

FAITS DIVERS/JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Audience foraine à Fougamou : la belle-sœur et le beau-frère condamnés

F.N

Fougamou/Gabon

IVANELLA Mirombe Bouassa et Glenn Papé, le petit ami de la grande sœur de cette dernière, ont été récemment condamnés lors de l'audience foraine de Fougamou. La femme à 18 jours de prison pour abus de confiance et destruction de biens. Le "beau-frère" à un mois d'emprisonnement avec sursis pour entrave à la justice. Les faits se sont produits dans une zone d'exploitation aurifère artisanale située à Ikoy, un affluent du fleuve Ngounié. Une virée nocturne, pourtant bien entamée, se termine en queue de poisson dans un troquet. En effet, sous l'emprise de l'alcool, Ivanela Mirombe Bouassa se dispute avec le compagnon de sa sœur. Et sur ces entrefaites, des biens sont détruits et Glenn

Papé est blessé.

Dans ses réquisitions, le substitut du procureur, Léance Mba Mihindou, a fait constater qu'à cause de l'alcool, la dignité humaine et les relations familiales ont disparu ce soir-là. Le magistrat a toutefois sollicité du tribunal que la femme mise en cause soit condamnée pour les délits de coups et blessures volontaires à 30 jours assortis d'un sursis de 10 jours. Accordant ainsi à Ivanela Mirombe Bouassa de très larges circonstances atténuantes et une amende symbolique de 5 000 francs. Une décision qui, a-t-il rappelé, restaurera les bonnes relations... familiales. Victime présumée, Glenn Papé avait intentionnellement effacé les photos prouvant l'étendue des blessures à lui infligées par sa belle-sœur. Alors que les gendarmes en avaient besoin pour la procédure. L'acte ayant entravé l'action de la justice est

un délit prévu et puni par l'article 270 du Code pénal. À la barre, le "beau-frère" a expliqué que ce geste visait à protéger sa belle-sœur contre les poursuites judiciaires. Afin de régler l'affaire à l'amiable et en famille. Et le président de céans de lui rappeler : " Même si vous ne voulez pas donner de suite judiciaire à l'affaire, le Ministère public a la latitude de se saisir une fois informé". Aussi, le maître des poursuites a-t-il requis 1 mois de prison assorti de sursis et une amende de 100 mille francs à l'encontre du



Photo : Felicien Ndong

Glenn Papé et Ivanela Mirombe Bouassa à la barre.

beau-frère.

À l'issue des délibérations, le tribunal a condamné Ivanela Mirombe Bouassa à 18 jours de prison et à une amende de 10

mille francs. Suivant en partie les réquisitions du Ministère public, il a infligé à Glenn Papé un mois de prison avec sursis et une amende de 50 mille francs.

Kango : il tue un éléphant à coups de machette

Charly NYAMANGOY BOTOUNOU
Libreville/Gabon

GUY-ROGER Mikala Mouloungui, Gabonais, la cinquantaine, a dernièrement mis à mort un jeune éléphant. La scène s'est produite dans une forêt environnante du village Woubele, situé à une trentaine de km de Kango, chef-lieu du département du Komo-Kango, province de l'Estuaire.

En effet, l'homme n'avait que sa machette comme arme pour se défendre contre un jeune éléphant, qui, après avoir réussi à se débarrasser du piège dans lequel il était auparavant tombé, tentait, péniblement du fait de ses blessures au niveau du membre supérieur droit, de regagner la forêt. Au même moment Guy-Roger Mikala Mouloungui tombe nez à nez avec l'éléphant. Armé de sa machette et de son courage, le quinquagénaire réussit à contourner la bête. Avant de la suivre tout en lui assenant des coups de machette au niveau



Photo : BOTOUNOU

Le jeune éléphant sur le point d'être dépecé.

des membres inférieurs, "sur une distance d'environ 2 km en forêt", informe une source au fait du dossier. Au fur et à mesure, poursuit notre informateur, "il coupait les tendons du jeune éléphant qui s'affaiblissait davantage, malgré plusieurs tentatives de riposte". Jusqu'à ce que le mammifère s'effondre.

Informées de la situation, les autorités administratives locales, dont le chef de cantonnement des Eaux et Forêts, se sont rendues sur les lieux pour procéder au constat d'usage et retirer les organes dits scellés (trompe, pointes d'ivoire, queue et mâchoire).



COMMUNIQUE DE PRESSE

Concours d'entrée au Centre des Métiers de l'Electricité (CME) de Bingerville, en Côte d'Ivoire



Vue partielle des bâtiments du CME de Bingerville

Libreville, le 31 mars 2022. La SEEG organise le concours d'entrée au Centre des Métiers de l'Electricité (CME) de Bingerville, en Côte d'Ivoire. Les épreuves se dérouleront durant la semaine du lundi 09 au vendredi 13 Mai 2022 au Centre des Métiers Jean Violas d'Owendo.

Les candidats admis bénéficieront d'une bourse d'étude SEEG et suivront une formation de deux (2) ans, sanctionnée par un Brevet de Technicien Supérieur, dans les domaines de la production, du transport, de la distribution, du contrôle commandes et de la gestion des mouvements d'énergie électrique.

Le concours est ouvert aux gabonais âgés de 16 à 20 ans échus à la date des épreuves, détenteurs d'un Baccalauréat dans les filières scientifiques (C, D, E) et/ou technologiques (F1, F2, F3, STI).

Pour faire acte de candidature, les personnes intéressées doivent envoyer leurs dossiers complets par mail uniquement à l'adresse concoursBTS2022@seeg-gabon.com au plus tard le 15 Avril 2022. Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- Une demande manuscrite adressée à la Direction Générale de la SEEG comportant le contact téléphonique ;
- Une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- Une copie de l'acte de naissance ;
- Une copie du baccalauréat ;
- Une photo d'identité couleur.

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats sont invités à s'adresser les jours ouvrables de 8h à 15h, à la Direction de la Formation et de la Prospective au 011 76 75 71. Le nombre de places est limité !

La Direction
Communication et Marketing
Contact média : 011 76 78 53